

AVIS

"Quiconque ayant fait partie de la garde-civique, rentré de l'étranger à Bruxelles et agglomération, ne sera pas traité comme prisonnier de guerre, mais pourra y résider en toute liberté s'il souscrit à l'obligation de ne plus prendre les armes contre l'Allemagne pendant cette guerre ni d'entreprendre aucun acte hostile à la cause allemande.

*Le Gouverneur,
von Kraewel, Général-Major.
Bruxelles, le 19 février 1915."*